

Version préliminaire du Guide de candidature, v3

Module 1

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.



2 octobre 2009

Module 1

Introduction au processus de candidature gTLD

Ce module offre aux candidats un aperçu du processus permettant de postuler pour un nouveau domaine générique de haut niveau, et inclut des instructions sur la façon de préparer et de soumettre une candidature, les preuves documentaires qu'un candidat doit fournir avec cette candidature, les frais requis et le moment et la procédure à respecter lors de la soumission de la candidature.

Ce module décrit également les conditions associées avec certains types particuliers de candidatures, ainsi que le cycle de vie applicable à la candidature.

Pour en savoir plus sur les origines, l'historique et les détails des bases du développement stratégique s'appliquant aux nouveaux domaines de premier niveau générique (gTLD), consultez la page <http://gnso.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Un glossaire des termes associés est disponible à la fin de la version préliminaire de ce guide de candidature.

Les candidats éventuels sont invités à lire et à se familiariser avec le contenu de l'intégralité de ce module et de tous les autres avant de démarrer le processus de candidature afin de s'assurer qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent attendre de chaque étape du processus d'évaluation des candidatures.

1.1 Cycle de vie et délais de la candidature

Cette section fournit une description des étapes qu'une candidature doit valider une fois soumise. Certaines étapes s'appliquent à toutes les candidatures soumises ; d'autres ne s'appliquent que dans des circonstances spécifiques. Les candidats doivent être avertis des étapes impliquées par le traitement des candidatures reçues.

1.1.1 Dates de soumission des candidatures

La période de soumission des candidatures s'ouvre à [heure] UTC le [date].

La période de soumission des candidatures se termine à [heure] UTC le [date].

Pour être prises en compte, toutes les candidatures doivent être soumises électroniquement via le système de candidature en ligne avant la fermeture de la période de prise en compte des candidatures.

Sauf circonstances exceptionnelles, la candidature ne sera pas prise en compte dans les cas suivants :

- Elle est reçue après la fin de la période de soumission de candidatures.
- Le formulaire de candidature n'est pas complet (si des réponses ne sont pas fournies à toutes les questions ou si les preuves documentaires nécessaires sont manquantes). Sauf exceptions, les candidats ne sont pas autorisés à compléter leur candidature après soumission.
- Les frais d'évaluation n'ont pas été réglés avant la date limite. Pour de plus amples informations sur les frais, consultez la section 1.5.

L'ICANN a concentré tous ses efforts pour garantir que le système de candidature en ligne soit disponible pendant toute la durée de la période de soumission des candidatures. Si le système de candidature n'est pas disponible, l'ICANN fournit des instructions alternatives pour la soumission des candidatures.

1.1.2 Étapes de traitement des candidatures

Cette sous-section fournit un aperçu des étapes de traitement d'une candidature soumise à l'ICANN. Dans la figure 1-1, le chemin le plus court et le plus direct est signalé par des traits en gras. Certaines étapes s'appliquant ou non à chaque cas sont également indiquées. Nous allons maintenant vous présenter une brève description de chaque étape.

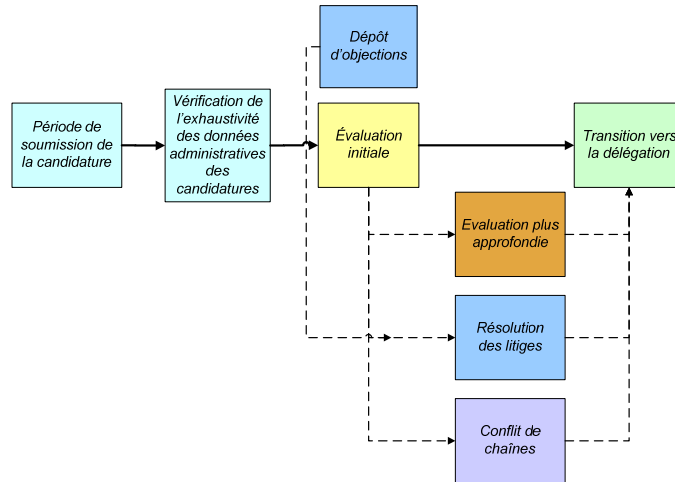


Figure 1-1 – Une fois soumises à l'ICANN, les candidatures passent par plusieurs étapes de traitement.

1.1.2.1 Période de soumission de la candidature

Avant ou au moment de l'ouverture de la période de soumission des candidatures, les candidats souhaitant se présenter pour un nouveau gTLD peuvent devenir des utilisateurs enregistrés du système de candidature en ligne. Les informations fournies lors du processus d'enregistrement seront utilisées pour confirmer l'identité de l'utilisateur enregistré.

Par l'intermédiaire du système de candidature, les candidats répondent à une série de questions par lesquelles ils fournissent des informations générales, et justifient de leurs capacités tant financières que techniques et opérationnelles. Les documents associés répertoriés dans la sous-section 1.2.3 de ce module doivent également être soumis par l'intermédiaire du système de candidature comme demandé dans les questions associées.

Les candidats doivent également régler leurs frais d'évaluation pendant cette période. Pour de plus amples informations sur les frais et les règlements, consultez la section 1.5 de ce module.

Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l'ICANN fournit aux candidats des mises à jours de statut régulières sur l'avancée de leur candidature.

1.1.2.2 *Vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures*

Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l'ICANN vérifie l'exhaustivité de toutes les candidatures. Cette vérification concerne les points suivants :

- Toutes les questions obligatoires ont fait l'objet d'une réponse ;
- Les preuves documentaires indispensables sont fournies au format qui convient ; et
- Les frais d'évaluation ont été reçus.

L'ICANN poste en une seule fois toutes les candidatures certifiées complètes et prêtes à être évaluées le plus tôt possible après la fermeture de la période de soumission des candidatures. Certaines questions, y compris les questions relatives aux aspects financiers et de sécurité, ont été désignées par l'ICANN comme étant confidentielles : les réponses des candidats à ces questions ne seront pas postées. Les questions d'ordre confidentiel sont identifiées comme telles dans le formulaire de candidature. Les autres éléments de la candidature seront postés.

La vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 4 semaines pouvant être prolongé en fonction du volume. Dans le cas où il est impossible de traiter toutes les candidatures dans un délai de 4 semaines, l'ICANN postera des informations de processus ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.3 *Évaluation initiale*

L'évaluation initiale commence immédiatement après la conclusion de la vérification d'exhaustivité administrative. Toutes les candidatures complètes sont étudiées pendant l'évaluation initiale.

L'évaluation initiale contient deux éléments principaux :

1. Examen des chaînes (concernant la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature). L'examen des chaînes permet de déterminer que la chaîne gTLD objet de la candidature ne posera probablement pas de problèmes de stabilité ou de sécurité au niveau du DNS, y compris des problèmes dus à la

similarité avec des TLD ou des noms réservés existants.

2. Examen des candidats (concernant l'entité se portant candidate au gTLD et les services de registre qu'elle propose). L'examen des candidats consiste à vérifier qu'ils possèdent les capacités techniques, opérationnelles et financières nécessaires afin d'exploiter un registre.

À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN poste une liste de tous les résultats de l'évaluation initiale. Selon le volume de candidatures reçues, l'ICANN peut poster ces listes par lots au cours de la période d'évaluation initiale.

L'évaluation initiale doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Si le nombre de candidatures avoisine les 400, ce délai peut être prorogé de 1 à 3 mois. Dans ce cas, l'ICANN élaborera une méthode de traitement des candidatures par lots, ce qui augmentera les délais convenus. L'ICANN postera des informations de processus ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.4 Dépôt d'objections

Les objections formelles concernant les candidatures peuvent être déposées pour quatre motifs différents, par les parties soutenant l'objection. La période de dépôt d'objections commence une fois que l'ICANN a posté la liste des candidatures complètes conformément à la description fournie à la sous-section 1.1.2.2.

Les objecteurs doivent déposer directement leurs objections formelles auprès des fournisseurs de services de résolution des litiges (DRSP), pas auprès de l'ICANN. Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

La période de dépôt des objections sera clôturée à la fin de la période d'évaluation initiale (reportez-vous à la sous-section 1.1.2.3), avec un délai de deux semaines entre la publication des résultats de l'évaluation initiale et la clôture de la période de dépôt des objections. Les objections déposées pendant la période de dépôt d'objections sont traitées au cours de la phase de résolution des litiges. Les grandes lignes de cette phase sont énoncées dans la sous-section 1.1.2.6. Elle fait l'objet en outre d'une description détaillée au Module 3.

Tous les candidats doivent être conscients que des tierces parties ont la possibilité de déposer des objections au sujet

de n'importe quelle candidature pendant la période de dépôt d'objections. Les candidats dont la candidature fait l'objet d'une objection formelle ont l'opportunité de déposer une réponse en respectant les règles et les procédures du fournisseur de services de résolution des litiges (consultez le Module 3).

Un candidat souhaitant déposer une objection formelle à une autre candidature ayant été soumise doit le faire pendant la période de dépôt d'objections, en respectant les procédures de dépôt d'objections décrites dans le Module 3.

1.1.2.5 Évaluation plus approfondie

L'évaluation plus approfondie n'est disponible que pour certains candidats n'ayant pas réussi l'évaluation initiale.

Les candidats échouant sur certains éléments de l'évaluation initiale peuvent réclamer une évaluation plus approfondie. Si le candidat ne réussit pas l'évaluation initiale et ne réclame pas expressément une évaluation plus approfondie, la candidature s'arrête là. La période d'évaluation plus approfondie permet un échange supplémentaire d'informations entre le candidat et les évaluateurs, afin de clarifier des informations contenues dans la candidature. Les examens effectués au cours de l'évaluation plus approfondie n'apportent pas de critères d'évaluation supplémentaires.

En plus des échecs d'éléments d'évaluation, une évaluation plus approfondie peut être requise si la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature ou si un, voire plusieurs services de registres proposés, soulèvent des questions techniques susceptibles de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. La période d'évaluation approfondie fournit une période supplémentaire pour l'examen de ces questions. Les candidats sont informés à la fin de la période d'évaluation initiale si des examens de ce type sont nécessaires.

Les évaluateurs et tous les experts consultés communiquent leurs conclusions de l'examen supplémentaire à la fin de la période d'évaluation plus approfondie.

À la fin de la période d'évaluation plus approfondie, l'ICANN poste l'ensemble des rapports des évaluateurs pour les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation plus approfondie.

Si une candidature réussit l'évaluation plus approfondie, elle peut passer à l'étape suivante. Si la candidature ne réussit pas l'évaluation plus approfondie, elle s'arrête là.

L'évaluation plus approfondie doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois (ce délai pouvant être prolongé en fonction du volume). Dans ce cas, l'ICANN postera des informations de processus ainsi qu'un planning estimé.

1.1.2.6 *Résolution des litiges*

La résolution des litiges s'applique aux candidats dont les candidatures font l'objet d'une objection.

Si des objections formelles sont déposées et les frais de dépôt réglés pendant la période de dépôt d'objections, des fournisseurs indépendants de services de résolution des litiges lancent et concluent les procédures sur la base des objections reçues. La procédure d'objection existe afin de guider les personnes souhaitant déposer une objection à une candidature soumise à l'ICANN. Les fournisseurs de services de résolution des litiges mettent en place les forums chargés d'examiner les procédures en fonction du sujet abordé et de l'expertise nécessaire. Une consolidation des objections déposées intervient en cas de nécessité, à la discrétion des fournisseurs de services de résolution des litiges.

À la suite d'une procédure de résolution des différends, soit le candidat prévaut (auquel cas la candidature peut passer à l'étape suivante), soit l'objecteur prévaut (auquel cas la candidature s'arrête là ou est liée à une procédure de résolution des conflits). Dans le cas d'objections multiples, un candidat doit prévaloir dans toutes les procédures de résolution des litiges relatives à la candidature pour pouvoir passer à l'étape suivante. Les candidats sont informés des résultats des procédures de résolution des litiges par le fournisseur de services correspondants. Consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges, pour de plus amples informations.

Les procédures de résolution des litiges, s'il y a lieu, doivent être terminées pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Dans le cas où le volume est tel que ce délai est impossible à tenir, l'ICANN travaillera avec les fournisseurs de services de résolution des litiges pour créer des procédures de traitement appropriées et poster des informations actualisées sur les délais.

1.1.2.7 Conflit de chaînes

Le conflit de chaînes ne s'applique que lorsque plusieurs candidatures sont qualifiées pour une même chaîne gTLD ou pour des chaînes gTLD similaires.

Le conflit de chaînes fait référence au scénario dans lequel plusieurs candidats sont qualifiés pour le même gTLD ou pour des gTLD similaires au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si plusieurs utilisateurs sont délégués. Les cas de conflits de chaînes sont résolus soit par l'évaluation comparative si un candidat communautaire en fait la demande, soit par une vente aux enchères.

En cas de conflit entre des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et représentant des noms géographiques, les parties peuvent être amenées à suivre un processus différent afin de résoudre le conflit. Voir la sous-section 2.1.1.4 du Module 2 pour plus de détails.

Les groupes de chaînes faisant l'objet d'une candidature et étant soit identiques, soit similaires au point de prêter à confusion sont appelés ensembles conflictuels. Tous les candidats doivent être avertis que si une candidature est identifiée comme faisant partie d'un ensemble conflictuel, les procédures de résolution des ensembles conflictuels ne commencent pas avant que toutes les candidatures de l'ensemble conflictuel aient terminé tous les aspects de l'évaluation, notamment la résolution des litiges si cela est possible.

Comme l'illustre la Figure 1-2, les candidats A, B, et C postulent pour .EXAMPLE et sont identifiés comme ensemble conflictuel. Les candidats A et C réussissent l'évaluation initiale, mais le candidat B échoue. Le candidat B demande une évaluation plus approfondie. Une tierce partie dépose une objection à la candidature du candidat C et le candidat C entre dans le processus de résolution des litiges. Le candidat A doit attendre de voir si les candidats B et C terminent avec succès respectivement les phases d'évaluation plus approfondie et de résolution de litiges avant de passer à l'étape de résolution des conflits de chaînes. Dans cet exemple, le candidat B réussit l'évaluation plus approfondie, mais le candidat C ne prévaut pas dans la procédure de résolution de conflits. La résolution du conflit de chaînes se poursuit ensuite entre les candidats A et B.

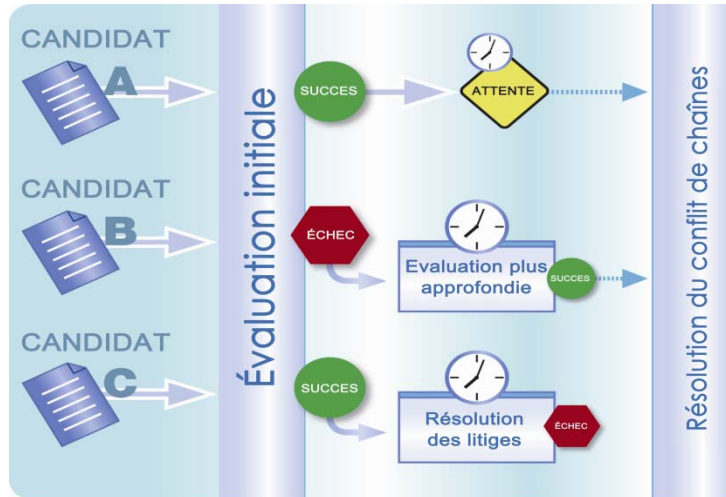


Figure 1-2 – Toutes les candidatures d'un ensemble conflictuel doivent terminer toutes les étapes d'évaluation plus approfondie et de résolution de conflits avant que la résolution du conflit de chaînes ne puisse commencer.

Les candidats prévalant dans une procédure de résolution de conflits de chaînes poursuivent vers la délégation des chaînes gTLD.

Il est estimé que la résolution du conflit de chaînes pour un ensemble conflictuel doit prendre de 2,5 à 6 mois. Le temps requis peut varier d'un cas à l'autre parce que certains conflits peuvent être résolus soit dans une évaluation comparative (priorité à la communauté), soit dans une enchère, alors que d'autres peuvent nécessiter les deux.

1.1.2.8 Transition vers la délégation

Les candidats qui terminent avec succès les étapes appropriées énoncées dans cette sous-section 1.1.2 doivent passer par une série d'étapes de conclusion avant la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature dans la zone racine. Ces étapes incluent l'exécution d'un contrat de registre avec l'ICANN et la réalisation d'un test technique préalable à la délégation afin de valider les informations fournies dans la candidature.

Après l'exécution d'un contrat de registre, l'opérateur de registre prospectif doit se charger de l'installation technique et s'assurer d'une performance satisfaisante lors de tests techniques avant que la délégation du gTLD ne soit lancée dans la zone racine. Si les conditions de mise en place initiale ne sont pas satisfaites pour que le gTLD puisse être délégué dans la zone racine dans le délai énoncé

dans le contrat de registre, l'ICANN peut, à son unique et absolue discrétion, résilier le contrat de registre.

Une fois que toutes ces étapes ont été terminées avec succès, le candidat est éligible pour la délégation de la chaîne gTLD pour laquelle il postule dans la zone racine du DNS.

Les étapes de transition vers la délégation peuvent être terminées dans un délai d'environ 2 mois, bien que cela puisse prendre davantage de temps selon le niveau de préparation du candidat en ce qui concerne le test préalable à la délégation.

1.1.2.9 Calendriers de cycle de vie

Selon les estimations pour chaque phase décrites dans cette section, le cycle de vie d'une candidature normale peut être d'environ 8 mois, comme suit :

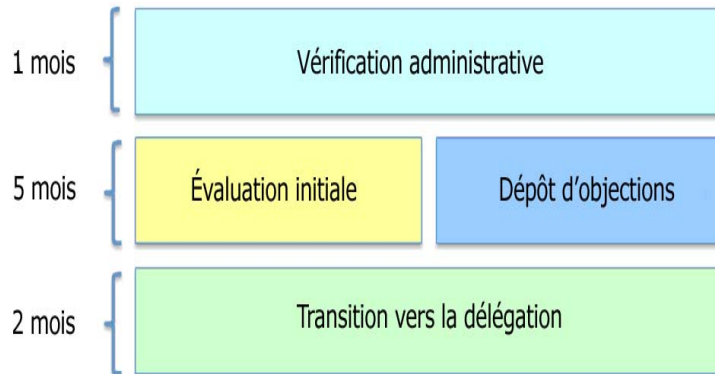


Figure 1-3 – Le cycle de vie d'une candidature normale peut être d'environ 8 mois.

Le cycle de vie d'une candidature très complexe peut être plus long (19 mois dans l'exemple ci-dessous) :

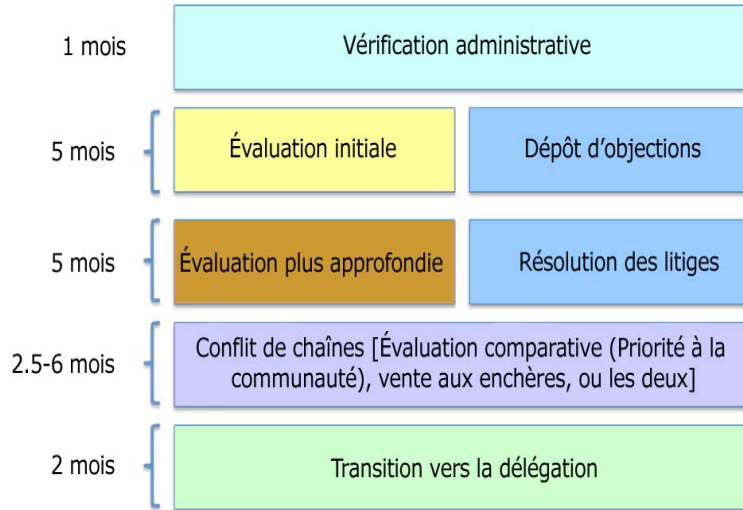


Figure 1-4 – Le cycle de vie d'une candidature complexe peut être d'environ 19 mois.

1.1.3 Le rôle que jouent les commentaires publics dans l'évaluation des candidatures

Les mécanismes de commentaires du public font partie des processus de développement et de mise en œuvre des politiques de l'ICANN. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de : préserver la sécurité et la stabilité opérationnelles d'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une représentation globale des communautés Internet, et d'élaborer une politique correspondant à sa mission suivant une démarche consensuelle ascendante. Cela implique nécessairement la participation de nombreux groupes de participants à une discussion publique.

Dans le nouveau processus de candidature gTLD, les commentaires du public sont un mécanisme permettant au public de porter des informations et des questions pertinentes à l'attention des personnes chargées de traiter les nouvelles candidatures gTLD. L'ICANN ouvrira un forum de commentaires du public au moment où les candidatures seront postées publiquement sur le site Web de l'ICANN (consultez la sous-section 1.1.2.2), qui restera ouvert tout au long des étapes d'évaluation décrites dans la sous-section 1.1.2. Tout le monde peut soumettre un commentaire dans le forum de consultation publique.

Une distinction doit être faite entre les commentaires du public, qui peuvent aider pour la tâche de l'ICANN consistant à déterminer si les candidatures remplissent les

critères établis, et les objections formelles, qui concernent des questions extérieures à ces critères d'évaluation. Le processus d'objection formelle a été créé pour permettre une prise en considération totale et juste des objections sur la base des domaines limités extérieurs à l'évaluation des candidatures en fonction de leurs mérites effectuée par l'ICANN. Une partie contactant l'ICANN pour déposer une objection se verra aiguiller vers les canaux d'objection spécifiquement conçus pour résoudre ces questions dans le nouveau processus de candidature gTLD. Pour de plus amples informations sur les processus d'objection et de résolution de conflits, consultez le Module 3. Les commentaires du public reçus sont fournis aux évaluateurs pendant les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation plus approfondie. Les évaluateurs peuvent prendre en considération les informations fournies par ces commentaires. La prise en considération de l'applicabilité des informations soumises par le biais de commentaires du public sera incluse aux rapports des évaluateurs.

Les commentaires du public peuvent également concerner un ou plusieurs motifs d'objection. (Pour en savoir plus sur les motifs d'objection, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.) L'ICANN fournira tous les commentaires du public reçus aux fournisseurs de services de résolution des litiges, à qui il reviendra de les prendre en considération ou non.

Dans le cas d'une évaluation comparative (priorité à la communauté, voir Module 4, Procédures de conflits de chaînes), l'ICANN fournira les commentaires reçus aux évaluateurs avec des instructions pour prendre en considération les informations pertinentes lorsqu'ils remettront leurs conclusions. Étant donné que l'évaluation comparative (priorité à la communauté) comprend une évaluation du soutien et de l'opposition, de tels commentaires sont pertinents pour la tâche.

1.1.4 Exemple de scénarios de candidature

Les scénarios suivants présentent un aperçu des différents moyens dont dispose une candidature pour passer avec succès le processus d'évaluation. Le tableau suivant fournit des exemples de certains processus et certains résultats. Cette liste de possibilités n'a pas vocation à être exhaustive. Il existe d'autres associations de chemins qu'une candidature pourrait suivre.

Les délais estimatifs pour chaque scénario sont également inclus, en fonction des connaissances actuelles. Les délais réels peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, y

compris le nombre total de candidatures reçues par l'ICANN pendant la période de soumission des candidatures. La plupart des candidatures doivent être qualifiées par le processus dans le délai le plus court, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas susciter d'évaluation plus approfondie, de résolution de litige ou de résolution de conflits de chaînes. Bien que la plupart des scénarios ci-dessous recouvrent des processus dépassant 8 mois, la plupart des applications seront terminées dans un délai de 8 mois.

Numéro du scénario	Évaluation initiale	Évaluation plus approfondie	Objection(s) déposée(s)	Conflit de chaînes	Approuvé pour les étapes de délégation	Temps écoulé estimé
1	Qualification	N/D	Aucune	Aucun	Oui	8 mois
2	Échec	Qualification	Aucune	Aucun	Oui	13 mois
3	Qualification	N/D	Aucune	Oui	Oui	10.5 – 14 mois
4	Qualification	N/D	Le candidat prévaut	Aucun	Oui	13 mois
5	Qualification	N/D	L'objecteur prévaut	N/D	Aucun	11 mois
6	Échec	Abandon	N/D	N/D	Aucun	6 mois
7	Échec	Échec	N/D	N/D	Aucun	11 mois
8	Échec	Qualification	Le candidat prévaut	Oui	Oui	15.5 – 19 mois
9	Échec	Qualification	Le candidat prévaut	Oui	Aucun	13.5 – 17 mois

Scénario 1 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, aucun conflit – Dans le cas le plus direct, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation. La plupart des candidatures doivent terminer le processus dans ce délai imparti.

Scénario 2 – Évaluation plus approfondie, aucune objection, aucun conflit – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Comme avec le scénario 1, aucune objection n'a été déposée pendant la période

d'objection, il n'y donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 3 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, conflit – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été déposées pendant la période d'objection, il n'y donc aucun conflit à résoudre. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, la candidature gagne la résolution des conflits et les autres candidatures en conflit sont refusées, le candidat vainqueur peut par conséquent entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 4 – Succès à l'évaluation initiale, objection gagnée, pas de conflit – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objection, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés (reportez-vous au module 3, Procédures de résolution des litiges). L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

Scénario 5 – Succès à l'évaluation initiale, objection perdue – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période d'objection, plusieurs objections valides sont déposées par un ou plusieurs objecteurs sur la base d'un ou plusieurs des quatre motifs d'objection énumérés. Chaque objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution de litiges. Dans ce cas, les organisations penchent en faveur du candidat pour la plupart des objections, mais l'une d'elles penche en faveur de l'objecteur. Comme une des objections a été maintenue, la candidature s'arrête là.

Scénario 6 – Échec à l'évaluation initiale, retrait du candidat – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat décide de retirer sa candidature plutôt que de poursuivre

avec une évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.

Scénario 7 – Échec à l'évaluation initiale, échec à l'évaluation approfondie – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat réclame une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés. Cependant, la candidature échoue également à l'évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.

Scénario 8 – Évaluation plus approfondie, objection gagnée, conflit résolu – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, le candidat prévaut sur les autres candidatures de la procédure de résolution de conflit, le candidat vainqueur peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la phase de délégation.

Scénario 9 – Évaluation plus approfondie, objection, conflit non résolu – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par un fournisseur de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, un autre candidat prévaut dans la procédure de résolution de conflit et la candidature s'arrête là.

Transition vers la délégation – Lorsqu'une candidature a réussi l'évaluation initiale et s'il y a lieu, les autres étapes, le candidat se voit demander d'effectuer un ensemble d'étapes menant à la délégation du TLD, incluant notamment l'exécution du contrat de registre avec

l'ICANN et la réalisation de tests pré-délégation. Pour une description des étapes requises dans cette phase, consultez le Module 5.

1.1.5 Séries de candidatures suivantes

L'objectif de l'ICANN est de lancer les séries de candidatures suivantes le plus rapidement possible. Le calendrier exact sera basé sur l'expérience acquise et les modifications nécessaires une fois cette série terminée. L'objectif est que la série de candidatures suivante débute dans l'année suivant l'issue de la période de soumission des candidatures pour cette série.

1.2 Informations pour tous les candidats

1.2.1 Éligibilité

Toute corporation, organisation ou institution établie de bonne réputation peut postuler pour un nouveau gTLD. Les candidatures d'individus ou d'entreprises individuelles ne seront pas prises en compte.

Notez que l'ICANN peut refuser une candidature qualifiée par ailleurs si :

- a. Le candidat ou tout partenaire, représentant, administrateur ou responsable, ou toute personne ou entité possédant (ou ayant l'usufruit) de cinquante pour cent ou plus du candidat :
 - i. a, au cours des dix dernières années, été reconnu coupable d'une infraction grave ou de moyenne gravité relative à des activités de gouvernance d'entreprise ou financières, a été jugé par un tribunal pour avoir commis une fraude ou une faute fiduciaire ou a fait l'objet d'une décision de justice que l'ICANN estime équivaloir en substance à l'une de ces fautes ;
 - ii. a, au cours des dix dernières années, été sanctionné par une autorité de contrôle gouvernementale ou industrielle pour conduite impliquant une malhonnêteté ou un détournement de fonds d'autrui ;
 - iii. est actuellement impliqué dans une action en justice ou dans une procédure réglementaire qui pourrait se traduire par une condamnation, un jugement, une

décision ou une sanction du type indiqué au point (a) ou (b) ;

- iv. est l'objet d'une disqualification imposée par l'ICANN et en vigueur au moment de l'examen de la candidature ; ou
- v. omet de fournir à l'ICANN les informations d'identification nécessaires à la vérification de son identité au moment de la candidature.

b. Le candidat ou tout partenaire, représentant, administrateur ou responsable, ou toute personne ou entité possédant (ou ayant l'usufruit) de cinquante pour cent ou plus du candidat est l'objet d'un ensemble de décisions indiquant sa responsabilité ou d'agissements répétés de mauvaise foi en matière d'enregistrements de noms de domaine, notamment :

- i. l'acquisition de noms de domaine essentiellement à des fins de vente, de location ou de transfert des enregistrements de noms de domaine au propriétaire d'une marque de commerce ou de service ou à un concurrent, à titre onéreux, pour un montant supérieur aux coûts directement associés au nom de domaine ; ou
- ii. l'enregistrement de noms de domaine afin d'empêcher le propriétaire d'une marque de commerce ou de service de traduire cette marque par un nom de domaine correspondant ; ou
- iii. l'enregistrement de noms de domaine essentiellement afin de perturber les activités d'un concurrent ; ou
- iv. l'utilisation de noms de domaine dans le but d'attirer des utilisateurs d'Internet sur un site Web, en vue d'en tirer un profit, en créant un risque de confusion avec une marque de commerce ou de service en ce qui concerne la source, le parrainage, l'affiliation ou l'approbation du site Web ou d'un produit ou service du site Web.

1.2.2 Documents requis

Tous les candidats doivent être prêts à soumettre les documents suivants, qui doivent obligatoirement accompagner chaque candidature :

1. **Preuve d'établissement légal** – Documentation de l'établissement du candidat en tant que type spécifique d'entité conformément aux lois applicables de sa juridiction.
2. **Preuve de bonne réputation** – Documentation de l'autorité applicable dans la juridiction du candidat prouvant que le candidat est de bonne réputation.

Dans le cadre de certaines lois, il est possible de prouver à la fois l'établissement et la bonne réputation à l'aide d'un document unique. En d'autres termes, le même document suffit pour les points 1 et 2.

Les documents fournis comme preuves d'établissement et de bonne réputation doivent constituer une réponse cohérente pour la juridiction du candidat.

3. **États financiers** – Les candidats doivent fournir les états financiers vérifiés ou certifiés relatifs à leur tout dernier exercice financier achevé. Dans certains cas, il est possible de fournir des états financiers non vérifiés. Pour de plus amples informations, reportez-vous aux Critères d'évaluation joints au Module 2.

Tous les documents doivent être valides au moment de la soumission.

Les justificatifs doivent être soumis dans la langue d'origine. Il n'est pas nécessaire de les traduire en anglais.

Certains types de justificatifs ne sont requis que dans certains cas :

1. **Soutien d'une communauté** – Un candidat ayant désigné sa candidature comme communautaire (voir la Section 1.2.3) doit fournir une approbation par écrit de sa candidature par une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée dans la candidature. Un candidat peut soumettre les approbations par écrit de plusieurs institutions. Le cas échéant, elles sont soumises dans la section de la candidature concernant la désignation communautaire.

2. **Support ou non-objection du gouvernement** – Si un candidat a postulé pour une chaîne gTLD qui est un nom géographique, il doit soumettre une déclaration de support ou de non-objection des gouvernements ou autorités publiques concernés pour sa candidature. Pour plus d'informations sur les exigences relatives aux noms géographiques, consultez la Sous-section 2.1.1.4.
3. **Justification d'engagements de financement tiers** – Si un candidat mentionne dans sa candidature des financements provenant de tiers, il doit faire la preuve de l'engagement de la partie apportant les fonds. Le cas échéant, cette justification est soumise dans la section financière de la candidature.

1.2.3 Désignation communautaire

Tous les candidats doivent indiquer si leur candidature est **communautaire**.

1.2.3.1 Définitions

Dans le cadre de ce Guide de candidature, un **gTLD communautaire** est un gTLD qui est exploité au profit d'une communauté clairement définie. La désignation ou la non-désignation d'une candidature comme communautaire est entièrement à la discrétion du candidat. Tout candidat peut désigner sa candidature comme communautaire ; néanmoins, chaque candidat établissant cette désignation est tenu de justifier de son statut de représentant de la communauté qu'il nomme dans la candidature. Des informations supplémentaires peuvent être exigées en cas d'évaluation de la priorité à la communauté (comparative) (consultez la Section 4.2 du Module 4). Un candidat à un gTLD communautaire doit effectuer les actions suivantes :

1. Prouver qu'il entretient une relation continue avec une communauté clairement définie.
2. Postuler pour une chaîne gTLD fortement et spécifiquement en rapport avec la communauté nommée dans la candidature.
3. Proposer des politiques d'enregistrement et d'utilisation dédiées pour les registrants de son gTLD proposé, en rapport avec le but de la communauté qu'il a nommée.
4. Disposer pour sa candidature d'une recommandation par écrit d'une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée.

À des fins de distinction, une candidature qui n'a pas été désignée comme communautaire est désignée ci-après dans le présent document sous le terme de **candidature standard**. Un gTLD standard peut être utilisé pour tout objectif respectant les conditions de la candidature et des critères d'évaluation et le contrat de registre. Un candidat standard peut ou non avoir une relation formelle avec une communauté de registrants ou d'utilisateurs exclusive. Il peut ou non employer l'éligibilité ou utiliser des restrictions. Standard signifie simplement que le candidat n'a pas désigné sa candidature comme communautaire.¹

1.2.3.2 Implications de la désignation de candidature

Les candidats doivent comprendre dans quelle mesure leur désignation communautaire ou standard affectera le traitement de leur candidature à des étapes particulières, et, si la candidature est retenue, l'exécution du contrat de registre et des obligations suivantes comme un opérateur de registres de TLD génériques, comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

Objections/Résolution des litiges – Tous les candidats doivent comprendre qu'une objection peut être déposée contre toute candidature pour des motifs communautaires, même si le candidat n'a pas déposé lui-même de candidature communautaire ou déclaré le gTLD comme étant destiné à une communauté en particulier. Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

Conflit de chaînes – La résolution d'un conflit de chaînes peut inclure un ou plusieurs éléments, selon la composition de l'ensemble conflictuel et des choix faits par les candidats communautaires.

- Une **conciliation entre les parties** peut avoir lieu à tout moment, une fois le conflit identifié. Les parties sont incitées à régler le conflit. Les candidats en conflit ont toujours la possibilité de résoudre le conflit à l'amiable en provoquant le retrait d'une ou plusieurs candidatures avant d'atteindre l'étape de résolution des conflits.
- Une **évaluation de la priorité à la communauté (comparative)** a lieu uniquement si un candidat

¹ Le terme « standard » employé dans le présent document remplace la terminologie précédente « ouvert », qui correspondait aux candidatures non désignées comme communautaires. Le terme « ouvert » était généralement considéré comme trompeur dans la mesure où une candidature « ouverte » pouvait en fait imposer des restrictions sévères lors de l'enregistrement de son TLD.

communautaire impliqué dans un ensemble conflictuel choisit cette option. Cette option est proposée à tous les candidats communautaires dans le cas où un conflit subsiste une fois que les candidatures ont passé avec succès toutes les étapes d'évaluation précédentes.

- Des **enchères** ont lieu si le conflit n'est pas résolu par l'évaluation de la priorité à la communauté (comparative) ou si aucun accord n'est trouvé entre les parties. Les enchères sont un moyen de résolution des conflits de dernier recours. Si une évaluation de la priorité à la communauté (comparative) ne désigne pas de gagnant manifeste, des enchères ont lieu afin de résoudre le conflit.

Pour une étude plus détaillée des procédures de résolution des conflits, consultez le Module 4, Procédures de conflits de chaînes.

Exécution de contrat et post-délégation – Un candidat gTLD communautaire est soumis à certaines obligations contractuelles post-délégation pour exploiter le gTLD en accord avec sa désignation communautaire. L'ICANN doit approuver toutes les modifications notoires apportées au contrat, notamment à la nature communautaire du gTLD et aux dispositions associées.

Les candidatures communautaires sont destinées à être une petite catégorie correspondant aux candidatures pour lesquelles il existe des associations distinctes entre le candidat, la communauté impliquée et la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. L'évaluation de la désignation d'un candidat comme communautaire se produit uniquement en cas de conflit aboutissant à une évaluation de la priorité à la communauté (comparative). Néanmoins, tout candidat désignant sa candidature comme communautaire, est contraint par le contrat de registre à mettre en œuvre les restrictions communautaires qu'il a spécifiées dans sa candidature si celle-ci est approuvée. Cela s'applique également même si les candidats ne sont pas en conflit.

1.2.3.3 *Modifications de la désignation de candidature*

Un candidat ne peut plus modifier la désignation de sa candidature comme standard ou communautaire une fois qu'il a soumis une candidature gTLD pour traitement.

1.2.4 *Avertissement concernant les problèmes d'acceptation technique liés aux nouveaux gTLD*

Tous les candidats doivent être conscients du fait que l'approbation d'une candidature et son entrée dans un contrat de registre auprès de l'ICANN ne constituent pas une garantie du fonctionnement immédiat du nouveau gTLD sur Internet. L'expérience montre que les opérateurs réseau risquent de ne pas gérer totalement les nouveaux domaines de premier niveau, même si ces domaines ont été délégués dans la zone racine du DNS, dans la mesure où des modifications logicielles tierces peuvent être nécessaires et ne pas être effectuées immédiatement.

De même, des applications logicielles tentent parfois de valider des noms de domaine et peuvent ne pas reconnaître les domaines de premier niveau nouveaux ou inconnus. L'ICANN ne dispose ni de l'autorité, ni de la capacité nécessaires pour réclamer l'acceptation des nouveaux domaines de premier niveau par les logiciels bien qu'elle diffuse de façon bien visible les domaines de premier niveau valides et qu'elle ait développé un outil de base pour aider les fournisseurs d'applications à utiliser les données de zone racine en cours.

L'ICANN encourage les candidats à se familiariser avec ces problèmes et à s'y préparer dans le cadre des plans de démarrage et de lancement. Les candidats qui réussissent peuvent être amenés à consacrer d'importants efforts en collaborant avec les fournisseurs afin d'obtenir l'acceptation de leur nouveau domaine de premier niveau.

Pour plus d'informations, les candidats doivent consulter la page Web <http://www.icann.org/en/topics/TLD-acceptance/>. Il est également recommandé aux candidats IDN de consulter les documents relatifs aux expériences avec des chaînes test IDN dans la zone racine (voir <http://idn.icann.org/>).

1.2.5 *Conditions générales*

Tous les candidats doivent accepter les conditions générales du processus de candidature. Les conditions générales sont présentées dans le Module 6 de ce guide.

1.2.6 *Avis de changement des informations*

Si à un moment quelconque du processus d'évaluation, les informations précédemment soumises par un candidat

deviennent fausses ou inexactes, le candidat doit en informer rapidement l'ICANN en soumettant les formulaires appropriés. Ces données incluent les informations spécifiques au candidat, telles que les changements relatifs à la situation financière et les modifications relatives à la propriété ou au contrôle du candidat. L'ICANN se réserve le droit de demander une nouvelle évaluation de la candidature en cas de modification notoire.

1.2.7 *Vérification volontaire des zones de haute sécurité*²

Un candidat à un nouveau gTLD a la possibilité de prendre des dispositions pour obtenir le statut « vérifié » en répondant à un ensemble d'exigences, qui complètent celles qui sont en place pour l'ensemble des candidats. S'il est obtenu, ce statut permet à l'opérateur de registres du nouveau gTLD d'afficher un label indiquant qu'il est vérifié en tant que zone de haute sécurité afin d'améliorer la vigilance et la confiance des consommateurs.

La possibilité de procéder à cette vérification est entièrement facultative. Choisir de ne pas procéder à cette vérification au moment de la candidature n'a pas d'impact négatif sur le candidat et n'affecte pas ses résultats lors du processus d'évaluation. Le processus de vérification est complètement indépendant du processus d'évaluation et nécessite la soumission d'une demande distincte accompagnée de justificatifs.

Pour mener à bien cette vérification, la gestion du registre doit respecter les principes suivants :

1. Le registre dispose de contrôles efficaces permettant de garantir raisonnablement le maintien de la sécurité, de la disponibilité et de la confidentialité des systèmes et des ressources informatiques prenant en charge les fonctions critiques du registre (c'est-à-dire les services d'enregistrement, les bases de données de registre, l'administration des zones et la fourniture des services de résolution de noms de domaine) et des sites d'exploitation.
2. Le registre dispose de contrôles efficaces permettant de garantir raisonnablement que le traitement des fonctions principales du registre est

² Cette section vient d'être insérée dans ce guide, afin d'être soumise à des commentaires, avec des détails supplémentaires à suivre.

autorisé, exact, complet et effectué dans le délai imparti, conformément aux politiques et normes établies. L'identité des entités participantes est établie et authentifiée.

3. Le registre dispose de contrôles efficaces permettant de garantir raisonnablement que le traitement des fonctions principales des registraires est autorisé, exact, complet et effectué dans le délai imparti, conformément aux politiques et normes établies. L'identité des entités participantes est établie et authentifiée.

Les processus nécessaires à l'obtention de ce statut de haute sécurité incluent la vérification de la gestion du registre et de la gestion du registraire afférente. L'évaluation de la vérification est effectuée par une entité indépendante, externe au processus d'évaluation gTLD.

Si un candidat souhaite procéder à la vérification, il prend part à un processus à deux phases.

- (1) Avant la délégation du nouveau gTLD, le candidat prend part à une évaluation (Phase 1) visant à établir que l'opérateur TLD a désigné et établi les contrôles techniques et procéduraux appropriés pour les opérations, en conformité avec les exigences.
- (2) Après la délégation du nouveau gTLD et le début des opérations, un laps de temps spécifié est octroyé à l'opérateur de registres pour qu'il mette en œuvre l'ensemble des processus et des contrôles préalablement approuvés. Une seconde évaluation de la vérification (Phase 2) a alors lieu au cours de laquelle les processus, les contrôles et les procédures documentés dans la Phase 1 sont testés afin de valider que le registre fonctionne conformément au plan. Si des lacunes sont identifiées par l'agence d'évaluation indépendante, celles-ci sont communiquées à l'opérateur de registres qui dispose d'un laps de temps limité pour résoudre le problème avant que la demande de vérification ne soit rejetée. L'opérateur de registres est libre de solliciter à nouveau une vérification ultérieure.

Si une candidature à un nouveau gTLD passe l'évaluation et que le TLD est délégué, l'opérateur de registres peut décider ultérieurement de demander une vérification, puis de terminer les tests ci-dessus en une seule étape. En

d'autres termes, un candidat peut choisir de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la vérification après qu'il a passé le processus d'évaluation et qu'il exploite son nouveau gTLD et non simultanément au processus d'évaluation.

Les contrôles nécessaires à la prise en charge de la vérification sont évalués régulièrement via un audit afin de conserver le statut « vérifié » du gTLD.

Le candidat est tenu de payer des frais supplémentaires pour les deux phases du processus de vérification. Ces frais sont neutres en termes de revenus et peuvent être payés directement à un tiers.

Reportez-vous à la note explicative *Modèle de programme de vérification des zones de haute sécurité* pour obtenir une présentation détaillée de l'option de vérification des zones de haute sécurité.

1.3 Informations pour les candidats à un nom de domaine internationalisé

Certaines chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature doivent être des noms de domaine internationalisés (IDN pour Internationalized Domain Names) qui nécessitent l'insertion de libellés ASCII dans la zone racine du DNS. Les noms de domaine internationalisés sont des noms de domaine contenant des caractères utilisés dans la représentation locale de langues non écrites avec l'alphabet latin de base (a - z), les chiffres arabes (0 - 9) et le tiret (-).

Un candidat à une chaîne IDN doit fournir des informations associées indiquant la conformité avec le protocole IDNA et d'autres exigences. Le protocole IDNA est actuellement en cours de révision et sa documentation peut être consultée à l'adresse <http://tools.ietf.org/wg/idnabis/>.

Les candidats doivent fournir les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature à la fois sous la forme d'un **libellé Unicode** et d'un **libellé ASCII**.

Un libellé ASCII est la forme ASCII d'un libellé IDN. Chaque libellé ASCII commence par le préfixe IDNA ACE « xn-- », suivi d'une chaîne qui est un résultat valide de l'algorithme Punycode, et comprend de ce fait un maximum de 59 caractères ASCII. L'association du préfixe et de la chaîne doit être conforme à l'ensemble des exigences d'un libellé pouvant être stocké dans le DNS et

garantissant la conformité à la règle LDH (nom de l'hôte) décrite dans la RFC 1034, la RFC 1123 et ailleurs.

Un libellé Unicode est la forme Unicode d'un libellé IDN qu'un utilisateur s'attend à voir.

Par exemple, avec la chaîne de test IDN actuelle en script cyrillique, le libellé Unicode est <испытание> tandis que le libellé ASCII est <xn--80akhbyknj4f>. Un libellé ASCII doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé Unicode, et inversement.

Les candidats à des gTLD IDN doivent également fournir les éléments suivants au moment de leur candidature :

1. Forme abrégée de la chaîne (en anglais). Le candidat doit fournir une brève description de ce que la chaîne signifie ou représente en anglais.
2. Langue du libellé (ISO 639-1). Le candidat doit spécifier la langue de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO pour la représentation des noms de langues.
3. Script du libellé (ISO 15924). Le candidat doit spécifier le script de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO pour la représentation des noms de scripts.
4. Points de code Unicode. Le candidat doit dresser la liste de tous les points de code contenus dans le libellé Unicode en fonction de sa forme Unicode.
5. Tables d'IDN. Une table d'IDN dresse la liste des caractères éligibles pour l'enregistrement dans des noms de domaine en fonction de leur politique d'enregistrement. Elle contient tous les caractères différents pouvant être considérés comme « identiques » dans le cadre des enregistrements de second niveau (« variantes de caractère »). Dès qu'elles sont utilisées par un registre TLD actif, les tables sont déposées dans le référentiel de l'IANA des pratiques IDN. Pour plus d'informations, consultez les tables existantes à l'adresse <http://iana.org/domains/idn-tables/>, ainsi que les consignes d'envoi à l'adresse <http://iana.org/procedures/idn-repository.html>.
6. Les candidats doivent à nouveau démontrer qu'ils font tous les efforts possibles pour s'assurer que la chaîne IDN codée ne pose aucun problème de rendu ou opérationnel. Par exemple, des problèmes ont été identifiés dans les chaînes contenant simultanément

des caractères de direction gauche-droite et droite-gauche lorsque des chiffres sont adjacents au séparateur du chemin (c'est-à-dire un point). Si un candidat postule pour une chaîne dont les problèmes sont connus, il doit noter les étapes à mettre en œuvre pour régler les problèmes des candidatures. S'il n'est pas possible de garantir l'absence de tous les problèmes de rendu, il est important d'en identifier tôt le plus possible et il importe que l'opérateur de registres potentiel soit conscient de ces problèmes. Les candidats peuvent se familiariser avec ces problèmes par un effort de compréhension du protocole IDNA, en particulier dans sa nouvelle version proposée (voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>), ou par une participation active au wiki de l'IDN (voir <http://idn.icann.org/>), qui permet de voir certains problèmes de rendu.

7. **[Facultatif]** - Représentation du libellé selon l'alphabet phonétique. Le candidat peut choisir de fournir la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature notée selon l'alphabet phonétique international (<http://www.langsci.ucl.ac.uk/ipa/>). Notez que ces informations ne sont ni évaluées, ni notées. Si elles sont indiquées, ces informations sont utilisées comme guide pour l'ICANN pour répondre aux demandes de renseignements ou parler de la candidature dans des présentations publiques.

Remarque sur les variantes -- Actuellement, le processus de candidature aux gTLD est établi afin que chaque candidature corresponde à une chaîne, qu'elle soit de type ASCII ou IDN. Des commentaires ont été apportés sur le fait que les candidatures aux chaînes IDN doivent également s'adapter aux variantes de chaîne. Les discussions sur les méthodes possibles de gestion des variantes au premier niveau ont indiqué qu'empêcher les variantes d'être déléguées dans la zone racine du DNS risquait de priver de leurs droits certaines régions qui dans le cas contraire tireraient grandement parti de l'introduction des TLD IDN.

La délégation de variantes de TLD dans la zone racine sans mécanisme permettant de s'assurer que les TLD seront traités d'une façon qui garantit une bonne expérience des utilisateurs est un problème de stabilité lié au risque de confusion pour les utilisateurs finals. Cela peut être comparé au cas « *nomentreprise.com* » dans lequel deux noms de domaine (l'un avec tous les caractères latins et l'autre avec des caractères latins et cyrilliques) semblaient identiques alors qu'ils étaient différents

techniquement. Les utilisateurs qui cliquaient sur l'adresse « incorrecte » étaient dirigés vers un site autre que celui qu'ils escomptaient. Cette activité a conduit à modifier les directives IDN, en demandant que les scripts ne soient pas mélangés dans les noms de domaine sauf raison linguistique motivant une telle décision (exemple du japonais qui est représenté en mélangeant des scripts). Il s'agit également d'une exigence pour les TLD, mais elle ne résout pas le problème des variantes.

Parallèlement, la désactivation ou le blocage des variantes de TLD signifie que certains utilisateurs auront de très grandes difficultés à utiliser les TLD IDN. Dans certains cas, il leur est impossible de connaître le caractère qu'ils tapent. Certains claviers disposent de l'une ou l'autre variante de caractère, mais pas des deux. C'est pourquoi, sans les variantes de TLD dans la racine, les communautés peuvent obtenir des messages d'erreur lorsqu'elles essaient d'atteindre, par exemple, une adresse Web avec un nom de domaine sous l'un de ces TLD IDN. Ce n'est pas l'intention du déploiement IDN, dont l'objectif est d'aider toutes les communautés à posséder un accès égal à Internet.

Toutes les variantes ne provoquent pas une confusion visuelle. Pour optimiser les avantages, l'ICANN a tenté de définir des variantes d'une manière étroite, en incluant uniquement celles qui entraînent une confusion visuelle. L'intention était de permettre aux variantes de TLD qui ne peuvent pas être confondues visuellement avec d'autres d'être déléguées dans la zone racine du DNS alors qu'une solution stable était trouvée pour traiter les variantes semblables.

Actuellement, la question est de savoir si les problèmes de stabilité incluent des variantes de TLD qui semblent différentes et sont tapées différemment, mais sont utilisées de façon interchangeable pour un même terme par les utilisateurs.

L'autre question en suspens concerne le contenu d'un accord entre l'opérateur TLD IDN et l'ICANN nécessitant que les enregistrements sous deux variantes de TLD soient traités d'une certaine manière (c'est-à-dire de façon regroupée ou par alias, suivant la RFC 3747 ou une solution technique différente).

Pour finir, il s'agit de savoir s'il est nécessaire d'appliquer les règles requises pour le développement de tables d'IDN.

Les tables d'IDN contiennent des informations sur les caractères qui doivent être traités comme des variantes. Elles sont développées par les opérateurs TLD. Actuellement, les opérateurs TLD sont invités à tenir compte des questions linguistiques et de système d'écriture dans leur travail de définition des variantes et à coopérer avec les autres opérateurs TLD qui proposent des caractères identiques ou très semblables. D'un point de vue pratique, ce n'est pas toujours possible, et il n'existe pas de règles sur la définition des variantes. Il n'existe pas non plus de mécanismes de résolution des litiges pour les cas où des communautés sont en désaccord sur une définition de variante.

Une équipe d'aide à la mise en œuvre composée d'experts techniques et linguistiques examine cet ensemble de questions et prévoit de publier une solution visant à gérer les variantes au premier niveau. Cette solution serait alors soumise aux commentaires du public.

1.4 Soumission d'une candidature

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature et soumettre les justificatifs en utilisant le système de candidature TLD de l'ICANN. Pour accéder à ce système, chaque candidat doit d'abord s'enregistrer en tant qu'utilisateur du système de candidature TLD.

En tant qu'utilisateurs du système de candidature TLD, les candidats sont en mesure de fournir des réponses dans les zones de texte ouvertes et de soumettre les pièces justificatives exigées sous forme de pièces jointes. Les restrictions de taille des pièces jointes et des formats de fichier sont indiquées dans les instructions du site du système de candidature TLD.

L'ICANN n'accepte pas les formulaires de candidature ou les pièces justificatives fournies par d'autres moyens que le système de candidature TLD (par ex. copie papier, fax ou e-mail), à moins qu'une candidature de ce type ne soit soumise conformément à des instructions spécifiques de l'ICANN aux candidats.

1.4.1 Accès au système de candidature TLD

Le site du système de candidature TLD est situé à l'adresse [URL à insérer dans la version finale du Guide de candidature].

L'ICANN prendra les mesures commercialement raisonnables pour protéger toutes les données des

candidats ayant adressé leur candidature à partir d'un accès non autorisé, mais elle ne peut pas garantir l'absence d'actes malveillants de tiers qui peuvent, via l'endommagement du système ou un autre moyen, accéder de façon non autorisée à ces données.

1.4.2 Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature regroupe un ensemble de 50 questions. Une vue d'ensemble des domaines et des questions contenus dans le formulaire est présentée ci-dessous :

N°	Questions générales
1	Nom légal complet du candidat
2	Adresse professionnelle principale
3	Numéro de téléphone du candidat
4	Numéro de fax du candidat
5	Adresse e-mail du candidat
6	Contact principal : nom, poste, adresse, téléphone, fax et adresse e-mail
7	Contact secondaire : nom, poste, adresse, téléphone, fax et adresse e-mail
8	Preuve d'établissement légal
9	Preuve de bonne réputation
10	ID d'entreprise, numéro fiscal, numéro d'enregistrement TVA ou équivalent du candidat
11	Historique du candidat : condamnations antérieures, activités de cybersquattage
12	Confirmation de paiement des frais d'évaluation
13	Chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature
14	Informations sur la chaîne IDN (le cas échéant)
15	Tables d'IDN (le cas échéant)
16	Réduction des problèmes de rendu ou opérationnels d'IDN (le cas échéant)

17	Représentation de chaîne dans l'alphabet phonétique international (facultatif)
18	La candidature porte-t-elle sur un TLD communautaire ?
19	S'il s'agit d'un TLD communautaire, décrivez les éléments de la communauté et les politiques proposées.
20	Mission/Objet du TLD
21	La candidature porte-t-elle sur un nom géographique ? Le cas échéant, joignez les pièces justificatives nécessaires.
22	Indiquez les mesures de protection des noms géographiques de second niveau.
23	Services de registres : nom et description complète de tous les services de registres à fournir.
N°	Questions techniques et opérationnelles
24	Présentation technique du registre proposé
25	Architecture
26	Capacités de la base de données
27	Diversité géographique
28	Conformité du service DNS
29	Performance SRS
30	EPP
31	Politique de sécurité
32	Accessibilité IPv6
33	Whois
34	Cycle de vie de l'enregistrement
35	Prévention et limitation des abus
36	Mécanismes de protection des droits
37	Sauvegarde des données

38	Dépôt
39	Continuité du registre
40	Transition du registre (confidentiel)
41	Tests de basculement
42	Processus de surveillance et de résolution des pannes
43	DNSSEC
44	IDN (facultatif)
N°	Questions financières
45	États financiers (confidentiel)
46	Modèle de projection : coûts et fonds (confidentiel)
47	Coûts : configuration et exploitation (confidentiel)
48	Fonds et revenus (confidentiel)
49	Plan de secours : obstacles, fonds et volumes (confidentiel)
50	Continuité : instrument financier (confidentiel)

1.4.3 Support technique

Les utilisateurs du système de candidature TLD peuvent se reporter à la FAQ/base de connaissance ou contacter [adresse e-mail à insérer dans la version finale du Guide de candidature] afin d'obtenir une aide technique pour l'utilisation du système. Ils peuvent s'attendre à recevoir un numéro de ticket de suivi correspondant à une demande de support technique et une réponse dans les 24 à 48 heures grâce à l'outil de soumission du système de candidature TLD.

1.4.4 Sauvegarde du processus de candidature

Si le système de candidature en ligne n'est pas disponible, l'ICANN fournit d'autres instructions pour la soumission des candidatures.

1.5 Frais et paiements

Cette section décrit les frais que le candidat doit régler. Les instructions de paiement sont également incluses ici.

1.5.1 Frais d'évaluation gTLD

Les frais d'évaluation gTLD sont exigés de tous les candidats. Ils se montent à 185 000 USD. L'ICANN ne débute pas son évaluation sans avoir reçu les frais d'évaluation gTLD à [heure] UTC, le [date]. Les frais d'évaluation gTLD sont définis pour couvrir les coûts associés au nouveau programme gTLD. Ces frais visent à garantir que le programme est entièrement financé et neutre en termes de revenus et qu'il n'est pas subventionné par des contributions existantes de sources de financement de l'ICANN, notamment les registres et les registraires de TLD génériques, ainsi que les contributions ccTLD et RIR.

Les frais d'évaluation gTLD couvrent tous les examens nécessaires de l'évaluation initiale, et dans la plupart des cas, les examens requis dans l'évaluation approfondie. Si un examen approfondi des services de registres a lieu, des frais supplémentaires sont encourus pour cet examen (voir la Section 1.5.2). Le candidat ne paie aucun frais supplémentaire pour l'évaluation approfondie de la stabilité du DNS, des noms géographiques et des examens techniques, opérationnels ou financiers. Les frais d'évaluation couvrent également l'évaluation de la priorité à la communauté (comparative) si le candidat obtient une note suffisante.

Remboursements -- Dans certains cas, des remboursements d'une partie des frais d'évaluation peuvent être possibles en cas de retrait des candidatures avant la fin du processus d'évaluation. Le montant du remboursement dépend du stade du processus auquel le retrait a lieu :

Remboursement proposé au candidat	Pourcentage des frais d'évaluation	Montant du remboursement
Entre l'envoi des candidatures et l'envoi des résultats de l'évaluation initiale	70 %	130 000 USD
Après l'envoi des résultats de l'évaluation initiale	35 %	65 000 USD
Après que le candidat a terminé la résolution des litiges, l'évaluation approfondie ou la résolution du conflit de chaînes	20 %	37 000 USD

Ainsi, tout candidat ayant échoué peut prétendre à un remboursement d'au moins 20 % des frais d'évaluation s'il retire sa candidature.

Un candidat souhaitant retirer une candidature doit soumettre le formulaire requis pour demander un remboursement, incluant l'acceptation des conditions générales du retrait. Les remboursements ne seront versés qu'à l'organisation ayant effectué le paiement à l'origine. Tous les remboursements sont effectués par mandat postal. Tous les frais de virement bancaire ou de transaction engagés par l'ICANN seront déduits du montant versé.

Remarque sur les candidats à la démonstration de faisabilité de l'année 2000 -- Les participants au processus de candidature à la démonstration de faisabilité de l'ICANN en l'année 2000 peuvent prétendre à un avoir sur les frais d'évaluation. Cet avoir se monte à 86 000 USD sous réserve des points suivants :

- soumission de la preuve documentaire par le candidat de la même entité, un successeur dans l'intérêt de la même entité ou un affilié de la même entité que celle qui a posé sa candidature auparavant ;
- confirmation que le candidat n'a pas reçu de chaîne TLD à l'issue de la session de démonstration de faisabilité en 2000 et que

le candidat n'a pas de réclamations légales à la suite du processus de démonstration de faisabilité de 2000 ; et

- soumission d'une candidature qui peut être modifiée par rapport à la candidature d'origine soumise en 2000 pour la même chaîne TLD que l'entité ayant posé une candidature pour la session de démonstration de faisabilité en 2000.

Chaque participant au processus de candidature à la démonstration de faisabilité en 2000 peut prétendre à un avoir au plus. Un maximum de un avoir peut être réclamé pour toute candidature à un nouveau gTLD soumise conformément au processus décrit dans ce guide. L'éligibilité pour cet avoir est déterminée par l'ICANN.

1.5.2 Frais requis dans certains cas

Les candidats peuvent se voir demander des frais supplémentaires dans certains cas lorsque des étapes de processus spécialisées sont applicables. Ces frais supplémentaires éventuels incluent :

- **Frais d'examen des services de registres** - Le cas échéant, ces frais sont payables pour les coûts supplémentaires induits par la transmission d'une candidature au RSTEP à des fins d'examen approfondi. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Les frais d'une équipe d'examen RSTEP composée de trois membres devraient s'élever à 50 000 USD. Dans certains cas, des commissions de cinq membres peuvent s'avérer nécessaires ou des examens plus approfondis et donc plus chers peuvent avoir lieu. Dans tous les cas, le candidat est informé du coût de l'examen avant que celui-ci ne débute. Pour en savoir plus sur l'examen des services de registres, consultez la Sous-section 2.1.3 du Module 2.
- **Frais de résolution des litiges** – Ce montant doit accompagner tout dépôt d'une objection formelle et toute réponse qu'un candidat dépose à une objection. Ces frais sont payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément à ses instructions de paiement. D'après l'ICANN, les frais de dépôt non remboursables devraient être compris entre environ 1 000 et 5 000 USD (ou plus) par partie et par procédure. Consultez le fournisseur concerné pour

obtenir le montant associé. Pour connaître les procédures de résolution des litiges, consultez le Module 3.

- **Frais de jugement de la résolution de litiges** – Ces frais sont directement payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément aux procédures de ce fournisseur et au programme de coûts. D'ordinaire, les deux parties de la procédure de résolution de litiges se voient demander de soumettre un paiement anticipé des coûts selon un montant donné pour couvrir l'ensemble des coûts de la procédure. Ces frais peuvent prendre la forme d'un coût horaire reposant sur une estimation du nombre d'heures que les membres de la commission vont accorder au cas (incluant l'examen des soumissions, l'organisation d'une audition si possible et la préparation d'une décision) ou un montant fixe. Si les litiges sont regroupés et qu'ils impliquent plus de deux parties, le paiement anticipé des frais s'effectue conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

La partie qui prévaut dans une procédure de résolution des litiges se verra rembourser le montant de son paiement anticipé, alors que l'autre partie ne sera pas remboursée et assumera le coût de la procédure. Si les litiges sont regroupés et qu'ils impliquent plus de deux parties, le paiement anticipé des frais s'effectue conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

D'après l'ICANN, les frais de jugement d'une procédure impliquant un montant fixe pourraient se situer entre 2 000 et 8 000 USD (ou plus) par procédure. En outre, d'après l'ICANN, une procédure facturée au taux horaire avec une commission à un membre peut être comprise entre 32 000 et 56 000 USD (ou plus). Avec une commission à trois membres, elle se chiffre entre 70 000 et 122 000 USD (ou plus). Ces estimations peuvent être inférieures si la commission n'implique pas de soumissions écrites outre l'objection et la réponse, et ne permet pas d'audition. Consultez le fournisseur concerné pour obtenir les montants associés ou les structures de frais. Pour de plus amples informations, consultez également la Section 3.3 du Module 3.

- **Frais d'évaluation de la priorité à la communauté (comparative)** – Si le candidat participe à une évaluation de la priorité à la communauté (comparative), ces frais sont payables sous la forme d'un acompte d'un montant permettant de couvrir les coûts de l'examen de cette candidature par la commission (leur estimation actuelle se monte à 10 000 USD). L'acompte est payable au fournisseur désigné pour effectuer les évaluations de la priorité à la communauté (comparatives). Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Reportez-vous à la Section 4.2 du Module 4 pour connaître les circonstances dans lesquelles une évaluation de la priorité à la communauté (comparative) peut avoir lieu. Cet acompte est remboursé au candidat dont la note est supérieure ou égale au seuil de l'évaluation de la priorité à la communauté (comparative).

L'ICANN informe les candidats des dates d'échéance des frais supplémentaires (le cas échéant). Cette liste n'inclut pas les frais (frais de registre annuels) payables à l'ICANN après l'exécution d'un contrat de registre.

1.5.3 Méthode de paiement

Les paiements à l'ICANN doivent être effectués par **mandat postal**. Les instructions relatives à l'exécution d'un paiement par mandat postal sont disponibles dans le système de candidature TLD.³

1.5.4 Réclamation d'une facture

L'interface du système de candidature TLD permet aux candidats de réclamer l'émission d'une facture pour tous les frais payables à l'ICANN. Ce service est à la disposition des candidats qui ont besoin d'une facture pour traiter les paiements.

1.6 Questions au sujet de ce Guide de candidature

Pour répondre aux questions qu'un candidat peut se poser lors du remplissage du formulaire de candidature et pour lui fournir une assistance, un forum de questions-réponses est ouvert pendant toute la durée de la période de soumission des candidatures. Les candidats qui doutent

³ Le mandat postal a été identifié comme étant la méthode de paiement préférée, car il est globalement accessible et constitue un moyen fiable de transfert de fonds international. Il permet à l'ICANN de recevoir l'argent et de commencer à traiter les candidatures dès que possible.

des informations demandées dans une question ou des paramètres des documents acceptés sont incités à communiquer ces questions avant de soumettre leur candidature afin d'éviter les échanges avec les évaluateurs en vue de clarifier les informations, ce qui prolonge l'intervalle de temps associé à la candidature.

Les questions peuvent être soumises à l'adresse [adresse e-mail à insérer dans la version finale du Guide de candidature]. Afin de fournir à tous les candidats un accès équitable aux informations, l'ICANN poste l'intégralité des questions et des réponses à un emplacement centralisé sur son site Web.

Toutes les demandes d'informations adressées à l'ICANN concernant le processus ou les problèmes entourant la préparation d'une candidature doivent être soumises par écrit à l'adresse e-mail indiquée. L'ICANN ne répondra pas aux demandes de candidats portant sur des consultations personnelles ou téléphoniques au sujet de la préparation d'une candidature. Les candidats qui contactent l'ICANN pour des clarifications au sujet des aspects de la candidature sont cités dans la section dédiée aux questions et réponses en ligne.

Les réponses aux questions ne fourniront de clarifications qu'au sujet des formulaires et procédures de candidature. L'ICANN ne fournira aucune indication de consulting, financière ou légale.

